

Démarche : ZR4/DDETSP25/DNC/LPS/Mouvements de veaux destinés à l'engraissement

Organisme : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DOUBS (DDETSP)

Identité du demandeur

Email

Etablissement SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire dans la zone réglementée du Doubs (dite ZR4) vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h avant le départ des animaux (délai hors week-end).

Les demandes de laissez-passer sanitaire (sous conditions) peuvent se faire uniquement pour l'un des motifs suivants :

- déplacement de bovins intra zone réglementée ou vers la zone réglementée ;
- déplacement de veaux vers un atelier d'engraissement ;
- déplacement vers l'abattoir ;

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée au statut des zones de départ et d'arrivée (zone indemne, zone de surveillance, zone de protection, communes infectées et communes limitrophes).

La liste des communes des zones réglementées du Doubs est consultable sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté au lien suivant :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-premier-foyer-confirme-dans-le-jura-a3570.html>

Pour les déplacements de bovins intra zone réglementée ou vers la zone réglementée, il n'est plus nécessaire de demander un laissez-passer (LPS) si le déplacement se fait au sein d'une même zone et sans changement de détenteur, sous réserve que les animaux soient vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou que les veaux de moins de 6 mois soient nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage.

Contact téléphonique : 03 39 59 58 58

MOTIF DE DEPLACEMENT

Conditions préalables au mouvement

- Les veaux concernés par le mouvement sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement ou sont nés de mères vaccinées depuis 21 jours ou plus

Cas a) Passage par un site d'allotement intermédiaire :

- Site d'allotement agréé par la DDecPP sur la base d'un cahier des charges et un règlement de fonctionnement présenté par le responsable du site d'allotement intermédiaire (jours et horaires d'ouverture, temps de présence du vétérinaire sanitaire, durée maximale de détention des veaux dans le centre, etc);
- Veaux transportés directement et sans rupture de charge entre l'exploitation de départ et le site d'allotement intermédiaire;
- Veaux examinés par un vétérinaire sanitaire sur le site d'allotement;
- Mesures de protection contre les vecteurs mis en place dans le site d'allotement intermédiaire (par exemple des moustiquaires, ventilation mécanique, lutte contre les gîtes larvaires, lampes UV...).

Cas b) Mouvement direct et sans rupture de charge entre l'exploitation de départ et l'atelier d'engraissement de destination

J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins

Email de l'établissement d'origine

Téléphone de l'établissement d'origine

INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT

Informations sur l'établissement de destination

Nom de l'établissement de destination des bovins

N° EDE de l'exploitation de destination

Pour un mouvement de bovins vers un abattoir, indiquer 00000000.

Informations complémentaires sur le mouvement

Type de mouvement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ D'un élevage vers un site d'allotement intermédiaire

☐ D'un élevage directement vers un atelier d'engraissement

☐

Date de départ

Commune de départ

Zone d'origine des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Zone cœur de protection

☐ Zone de protection

☐ Zone de surveillance

☐ Zone vaccinale

☐ Zone indemne

Date d'arrivée

Commune d'arrivée

Zone de destination des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Zone cœur de protection

☐ Zone de protection

☐ Zone de surveillance

☐ Zone vaccinale

☐ Zone indemne

Identification des animaux

Nombre de bovins

Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement

Renseigner le numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, séparés par un ;

Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

ZR4/DDETSPP25/DNC/LPS/Mouvements de veaux destinés à l'engraissement

Date de vaccination

Pour les veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées, veuillez indiquer la date de vaccination des mères.

Pour les mouvements de plusieurs lots de veaux depuis un site d'allotement intermédiaire, veuillez indiquer la date de vaccination du lot vacciné en dernier.

Transport

Nom du transporteur chargé du mouvement

Email du transporteur

Immatriculation du véhicule transportant les animaux

OBLIGATOIRE (sauf si le transport n'est pas véhiculé)

PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de vaccination

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation du transporteur

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Le mouvement concerne des veaux issus de la zone de protection et à destination de la zone de surveillance

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Engagement du responsable de l'atelier d'engraissement de destination

Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans déchargement ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.